#### AR Prefecture

047-200068922-20240513-0702024-DE Regu le 28/05/2024

Communauté de communes

# Département de Lot et Garonne

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 13 mai 2024

Quorum: 24

Nombre de membres du conseil : 46

En exercice: 46

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41 Date convocation : 07/05/2024 Pouvoirs de vote : 2 Date d'affichage : 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Médard – Clermont Dessous, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°070-2024 – Finances Révision Autorisation de Programme et Crédit de Palement (APCP) n°AP202201 – PLUI à 29 Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture: 28 MAI 2024
Publication: 28 MAI 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
	GIRARDI Christian	X					
	GIRARDI Christian X LARRIEU Catherine X LE MOINE Éric X ROSSET Lise X LAFON Alain X BIDET Valérie X BEUTON Michèle X BEUTON Michèle X JACOB Joël X LEVEUR Brigitte X PEDURAND Michel X PEDURAND Michel X CASTELL Francis X PILONI Béatrice X PILONI Béatrice X ORLIAC Dominique JANAILLAC Nicolas X ROSSATO Stéphane X AGOSTI Christine X PALADIN Alain X LEBON Georges X BOÉ J-Marie X CASSANE Sophie X JEANNEY Patrick X LABAT Jocelyne X						
AIGUILLON	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	Х					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à C. Melon		
	MELON Christophe	X		9890			
		1000					1
		-					
AIGUILLON  BIDET Valérie  MELON Christophe BEUTON Michèle JACOB Joël LEVEUR Brigitte PEDURAND Michel  AMBRUS LAFOUGERE Christian BAZENS CASTELL Francis BOURRAN PILONI Béatrice CAUSERO J-Pierre ORLIAC Dominique			Х	Pouvoir à B. LEVEUR			
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	Х					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					$\Box$
	CAUSERO J-Pierre	X					1
LERMONT-DESSOUS	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
	MASSET Michel	X					
DAMAZAN	ROSSATO Stéphane	Х					$\top$
	AGOSTI Christine	Х				X	
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					$\top$
GALAPIAN	LEBON Georges	Х					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE		X					1
LAUGNAC		77792	H	-			1
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X	_				+

#### AR Prefecture

047-200068922-20240513-0702024-DE

Reçu le 28/05/2024

MADAIILAN	DARGUIES Philippe	X			
MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	Х			
NICOLE	COLLADO François	X			
1 - 1 - 1	LARROY Jacques	X			
PORT-STE-MARIE	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	Х	T		
	LIENARD Pascale	X		Arrivée à 17h50 – délibération 058-2024	П
Jacobs and the Salas and	BOUSQUIER Philippe	X			П
PRAYSSAS	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			П
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne				X
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	Х			$\Box$
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h55 – Supplée en début de séance par M. GERÓN	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		42	2	2	2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Béatrice PILONI

Délibération n°070-2024 – Finances Révision Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) n°AP202201 – PLUI à 29 Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :

Publication:

# Exposé des motifs :

Il avait été prévu par délibération n°127-2022 du 12 décembre 2022 de la création d'une APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) afin d'inscrire dans les temps les engagements financiers relevant de la section d'Investissement pris pour l'attribution du marché n°Pl2022-02 relatif à l'élaboration PLUI à 29.

La procédure des autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R 2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1 « les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »
- 2 « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

#### AR Prefecture

047-200068922-20240513-0702024-DE Reçu le 28/05/2024

> les AP et les CP peuvent être révisée : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

> Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de riqueur.

> Compte tenu d'une modification du calendrier d'élaboration du PLUI à 29, notamment sur les phases de diagnostic et d'élaboration du projet de territoire dans le cadre de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser pour 2024 sans modification du volume financier global mais en modifiant la répartition par année, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

#### **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération n°98-2022 du 19/09/2022 autorisant le Président à signer le marché n°Pl2022-02 avec l'attributaire retenu Cittanova, par la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération nº 127-2022 du 12/12/2022 portant création d'une APCP n°AP2022-01 pour l'élaboration du PLUI à 29.

Vu la délibération n°51-2024 du 25/03/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de réviser l'APCP n°AP202201 compte tenu de la modification du calendrier des deux premières phases d'élaboration du PLUI, sans incidence sur l'enveloppe financière globale,

Ouï l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président en charge des Finances,

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Approuve la révision de l'APCP n°AP202201- PLUI à 29 conformément au tableau cidessous:

Autorisation de programme AP202201-PLUI à 29	nme Autorisation de Paiement Paiement		Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	
Montants initiaux	454 908 €	35 000 €	119 440 €	144 708 €	53 160 €	102 600 €	
Montants actualisés	ntants actualisés <b>454 908 €</b> 19 680 € 62		62 751.21 €	124 908 €	144 968.79 €	102 600 €	

Pour copie certifiée conforme,

Le Président José Armand La secrétaire de séance, Béatrice Piloni MUNAU

COTEAUX